



**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 JANVIER 2026**

**L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf du mois de janvier**, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Christian PÉGUILHÉ, , Christian LAMANE et Elisabeth LAPEYRE Adjointes, Mmes et MM Paula SANTOS, Maritchu ERRAMOUSPE, Christophe LAYAA-LAULHÉ, Jean-Baptiste MONLAU, Gilles LARQUE, Thierry DUCLOS-CAZENAVE, Gaëlle PINSOLLE, Claire HÉRALD et Cédric BARRAQUE Conseillers municipaux.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme Nathalie MALÉ et M. Pierre MOUREU.

Madame Claire HÉRALD a été élue secrétaire de séance.

---

**Vu le Maire pour convocation le 12 janvier 2026**

---

La séance est ouverte par Madame Isabelle PÉGUILHÉ, Maire, à 20 h 00.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, madame le Maire demande à rajouter des sujets à l'ordre du jour :

- Une décision modificative.
- Intégration d'une parcelle dans le domaine public.
- Convention avec le 2MBS.

Elle procède ensuite à l'examen de l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour :**

- Mandatement des créances douteuses
- Subvention exceptionnelle chasse
- Dégrèvement terrain agricole

**Questions diverses.**

---

**Mandatement des créances douteuses**

---

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le risque de non-recouvrement de dettes concernant la cantine scolaire.

Le respect du principe de prudence et d'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, Madame le maire propose de provisionner la somme de 250 euros,

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil Municipal,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré ;

**DÉCIDE** de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 250.00 € pour des créances, réputées non recouvrables,

**DÉCIDE** d'imputer ce montant à l'article 681 « dotation aux provisions pour dépréciations d'actifs circulants » du budget général de la commune.

**13 votes pour.**

---

#### **Subvention exceptionnelle**

---

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour préparer au mieux les repas de la crèche (réalisés par notre cuisinier depuis le début de l'année 2026), la commune a dû acheter deux blenders chez électro dépôt au profit de la cuisine. Ne pouvant payer par mandat administratif, l'association Chasse de Mazerolles a avancé les frais soit 79.96 euros. Il convient donc de la rembourser.

**Où l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**APPROUVE** le remboursement de 79.96 euros au profit de l'association de chasse de Mazerolles.

**13 votes pour.**

Délibération 19012026\_03

---

#### **Dégrèvement des terrains agricoles**

---

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de sécheresse, la commune de Mazerolles a eu un dégrèvement sur le foncier non bâti.

Les terres concernées par ce dégrèvement étant louées à des agriculteurs sur les communes de Mazerolles, Bourmourt et Cescau. Le montant total de cette aide s'élève à 693 euros. Il convient de leur restituer, conformément au tableau présenté.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le versement, au prorata de la superficie louée, de l'aide au profit des agriculteurs.

**13 votes pour.**

Délibération 01122025\_02

---

#### **Décision modificative**

---

Madame la Maire informe le Conseil que diverses écritures comptables de régularisation doivent être prises. Elle propose donc au conseil de voter la décision modificative suivante :

|                       |
|-----------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b> |
| <b>Dépenses</b>       |

| Article (Chap.)                              | Montant       |
|----------------------------------------------|---------------|
| 60632 (011) Fournitures de petit équipement  | - 2 000€      |
| 65312 (65) : Frais de mission et déplacement | + 2 000€      |
|                                              | 0.00 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                        | <b>0.00 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** de procéder à la décision modificative ci-dessus.

**13 votes pour.**

Délibération 19012026\_01

### **Intégration d'une parcelle dans le domaine public**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de la Commune d'acquérir les parcelles cadastrées section C numéros 1138 et 1140, d'une superficie totale de 1 580 m2 afin de les classer dans le domaine public. Il s'agit du triangle se situant entre l'arrière du centre commercial et la maison de retraite.

Cette acquisition auprès de la Communauté des Communes des Luys en Béarn sera réalisé moyennant le prix d'un euro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section C numéros 1138 et 1140, auprès la Communauté des Communes des Luys moyennant le prix d'un euro.

le classement des parcelles susnommées dans le domaine public.

**CHARGE** la Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**13 votes pour.**

Délibération 19012026\_05

### **Convention 2 MBS**

Mme la Maire informe le conseil municipal d'une demande de la part du 2MBS, d'autoriser monsieur Froissard Gaëtan et monsieur Vergnaud Thomas à organiser l'activité « basket santé » le vendredi matin de 10h00 à 11h00.

Elle donne lecture du projet de convention qui fixe les modalités administratives, techniques et financières qui y sont associées.

Pour le créneau demandé :

- La salle Bordenave est disponible,

- Le foyer rural n'est pas disponible le créneau demandé est le même que celui du ménage des agents de la commune.

Mme la Maire demande au conseil de se prononcer sur le projet de convention.

Dans un premier temps, les élus optent pour la salle Bordenave, un point ultérieur sera fait avec le 2MBS en fonction des évolutions des inscrits.

**Ouï l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

## **APPROUVE**

- Le créneau du vendredi de 10h à 11h,

**AUTORISE** Mme la Maire à signer ladite convention.

**13 votes pour.**

Délibération 19012026\_04

---

## **Questions diverses**

---

### **Vœux**

Cérémonie prévue à 19h au foyer rural, 117 personnes inscrites.

Sportifs mis à l'honneur :

- 3 : Judo
- 1 : APE
- 2 : 2MBS
- 2 : Kickboxing
- 1 : tennis
- 4 : Quilles de 9

Madame Paula SANTOS confirme sa venue.

### **Bulletins communautaires**

Madame le Maire rappelle aux membres présents que les bulletins communautaires doivent être distribués avant le 31 janvier 2026.

### **Salle des sports de Mazerolles**

Monsieur Péguilhé explique aux élus que l'entreprise POOM est venue une première fois cet été pour réaliser les tracés des lignes de basket et de tennis à la salle des sports.

Les lignes se décollant, l'entreprise en revenue fin septembre pour les refaire.

A l'heure actuelle, les lignes ne décollent encore. L'entreprise n'étant pas satisfaite de son travail, et ne trouvant pas de solution, ne souhaite pas être payée et annule le devis signé d'un montant de 2 400 euros.

Monsieur Lamane propose de faire faire un devis par l'entreprise Tuheil de Monein.

### **Salle des sports de Bouillon**

Suite au contact transmis par Monsieur Meunier, Monsieur Lamane expose au conseil présent qu'un devis pour la réfection du sol de la salle de Bouillon a été demandé à l'entreprise Tuheil de Monein.

### **Pizzeria de Mazerolles**

Madame le Maire informe les membres présents que la pizzeria de Mazerolles serait à vendre au prix de 225 000 €.

### **Personnel communal**

Monsieur Péguilhé informe les élus que madame Liliane Martin, agent polyvalent est actuellement en arrêt pour une durée de 15 jours (jusqu'à la fin de son contrat aidé). Afin de palier à son absence, il conviendrait de la remplacer par madame Sarah Masseing du 19 janvier au 06 février 2026.

Il informe également que la commune recherche un contrat de 20h hebdomadaires annualisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

A Mazerolles, le

Signature du Maire :

Mme Isabelle PÉGUILHÉ,

Signature du secrétaire de séance :

Madame Claire HERALD